



**AERIA**

**AÉROPORT INTERNATIONAL FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY D'ABIDJAN**  
07 B.P. 30 Abidjan 07  
(225) 27 2175 79 00 / contact@seria-ci.com  
R.C.C.M 182784 - N° Compte Contribuable : 98 67 740 P

## BON DE COMMANDE

Nº0002907

AA-13931

Date : 22-11-2024 Fournisseur : PRODIVOIRE

Délai de livraison : \_\_\_\_\_ Lieu de livraison : \_\_\_\_\_

**Conditions de règlement :** 60 jours fin de mois, le 05 du mois suivant. Le délai de règlement prend effet à compter de la date de réception de la facture chez AFPIA au bureau courrier.

AFFECTATION : Customer's Day

MONTANT  
TOTAL HT → 4.080.000

Signataire habilité (Nom et prénom)

J. COULIBALY  
Coulibaly

Signataire habilité (Nom et prénom)

J.F. Cottel



Veuillez lire attentivement les obligations inscrites au dos du présent bon de commande.

- L'exemplaire blanc du bon de commande est à joindre à la facture du fournisseur adressée à AERIA.
  - L'exemplaire rose est à conserver par le fournisseur.



# **NOTE À DESTINATION DES PRESTATAIRES DE SERVICE**

En acceptant le présent bon de commande, le prestataire s'engage à respecter l'ensemble des obligations détaillées ci-après

## **OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES**

- Etre dûment déclaré au RCCM Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
- Être en règle avec le fisc et connaître toutes les dispositions fiscales en Côte d'Ivoire
- Être en règle avec la CNPS et connaître toutes les dispositions sociales en Côte d'Ivoire
- Avoir déclaré son personnel à la CNPS et être à jour des cotisations sociales pour tous ses employés
- Détenir une assurance Responsabilité Civile aux tiers, couvrant les dommages corporels et matériels pouvant survenir à des tiers avant, pendant et après les travaux

## **OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE QUALITÉ, SANTE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

- Le prestataire s'engage à fournir à l'ensemble de son personnel les outils nécessaires au travail en zone aéroportuaire et à l'accomplissement de leurs missions dans les meilleures conditions de sécurité.
- En application de l'obligation susmentionnée, le Prestataire fournira si nécessaire, à son personnel :
- Les Équipements de Protection Individuelle (gilets fluorescents, chaussures de sécurité, harnais...)
- Les Équipements de Protection Collective (filet amortisseur de chutes...)
- Les tenues de travail ;
- Les imperméables ;
- Cette liste n'est pas exhaustive et le prestataire s'engage à procurer à son personnel tout équipement spécifique nécessaire à la sécurité.

Le Prestataire devra à tout moment se conformer, et veiller à ce que son personnel se conforme, à l'ensemble des exigences en matière de QSSE prévues par la loi, les organes compétents en matière d'agrément et de certification. Le Prestataire garantit au Client, qu'il s'engage à indemniser en conséquence et à défendre à ses propres frais, contre toutes prétentions, responsabilités et motifs d'action découlant ou liés de quelque manière que ce soit au non-respect par le Prestataire des exigences en matière de QSSE. Le Prestataire est responsable de la sécurité de ses employés et de la prévention des accidents du travail ainsi que du respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Dans le cadre des normes environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire, le Prestataire se chargera de l'enlèvement des éléments usagés ayant servi lors de l'intervention et n'ayant plus d'utilité à demeurer chez AERIA. La traçabilité du circuit du traitement des déchets devra être communiquée au Client et ce dernier pourra à tout moment procéder aux contrôles qui s'imposent dans ce domaine. Le prestataire pourra au besoin fournir un PPSPS (Plan Particulier de Secours et de Protection de la Santé).

## **OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

Le Prestataire exécute, sous sa responsabilité exclusive, les prestations définies dans le présent bon de commande. Le Prestataire sera responsable des préjudices, de quelque nature que ce soit, résultant de la mauvaise exécution des prestations objet du présent bon de commande. Le Prestataire assure seul pendant la durée du Contrat à l'égard d'AERIA comme de tous les tiers, l'entièvre responsabilité de ses préposés et celle des techniciens spécialisés, des sous-traitants ou des agents auxquels il fait appel à un titre quelconque à l'occasion de l'exécution du Contrat. Le Prestataire est responsable des dommages causés à AERIA et aux tiers à l'occasion de l'exécution des obligations résultant du Contrat et garantit AERIA contre tous recours et actions exercées contre elle de ce chef, et ce, aussi longtemps que la responsabilité d'AERIA peut être recherchée.

## **OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE TITRE D'ACCÈS POUR L'ENTREPRISE**

Le présent bon de commande fait office de contrat de courte durée avec l'entreprise AERIA. Le prestataire l'utilise pour faire valoir ce que de droit dans la démarche d'élaboration des titre d'accès.

## **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire, les Parties, dans le cadre du présent bon de commande, sont amenées à collecter certaines informations personnelles qui sont considérées comme des données à caractère personnel. Ces données sont collectées de manière confidentielle pour un intérêt légitime, car leur collecte est nécessaire à l'élaboration du présent bon de commande. Elles sont conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Chacune des parties est amenée à prendre toute les précautions afin de protéger la confidentialité de ces données, de ne pas en faire une copie sauf que cela soit nécessaire dans le cadre du présent bon de commande, d'empêcher qu'elles soient communiquées aux personnes non expressément autorisées à les recevoir et de s'assurer de l'utilisation des moyens de communication sécurisés.

En cas de violation par l'une des parties des précautions ci-dessus citées, le présent bon de commande sera immédiatement annulé et la partie en faute se verra soumise aux exigences prévues par la loi 2013-450 du 19 juin 2013.

Par ailleurs, le prestataire est tenu de se mettre en rapport avec l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) pour se conformer à cette loi.



# SOCIETE IVOIRIENNE DE PROMOTION ET DE DISTRIBUTION (PROD'IVOIRE SARL)

Abidjan le, 22/11/2024

Facture Proforma N° 02

Client : AERIA

Désignation	Quantité	Prix Unitaire (F CFA)	Montant Total (F CFA)
Tablettes chocolat personnalisées diverses saveurs de 50g	3400	1 200	4 080 000
Montant Total TTC			4 080 000

Conditions et modalités de paiement : 70% à la commande et le reste à la livraison

Arrêté la présente facture proforma à la somme de quatre millions quatre-vingt mille FCFA

### Saveurs proposées :

- ✓ Chocolat noir nature 80%
- ✓ Chocolat noir nature 60%
- ✓ Chocolat noir gingembre
- ✓ Chocolat lait aux éclats de cajou 35%
- ✓ Chocolat lait nature 45%
- ✓ Chocolat lait menthe 35%
- ✓ Chocolat lait café 35%
- ✓ Chocolat lait coco rappé 35%
- ✓ Chocolat noir nature 100%



*NB : Veuillez nous préciser à la commande les différentes saveurs retenues.*



Siège Social : Cocody, Quartier Djorogobité non loin du CHU D'ANGRE\*\*\* Capital Social : 1.000/000 F CFA\*\*\*  
N°RCCM : CI-ABJ-03-2024-B13-04802\*\*\*N°CC : 2401769 B \*\*\* Tél : 07 07 26 98 68 / 07 09 92 12 46 /  
05 05 97 58 89\*\*\* E-mail : [prodivoireci@gmail.com](mailto:prodivoireci@gmail.com)

